

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE LA DONDAGRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un le 10 mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve la Dondagre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ALLIOT Jean-François, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BERGERON Micheline, EMONET Laëtitia, FRAUDIN Caroline Messieurs ALLIOT Jean-François, CHAILA Christophe, CHASSAT Cyrille, POMPON Pascal, SALIQUES Christophe.

Ayant donné pouvoir :

M. EUSTACHE Cédric à M. ALLIOT Jean-François

Absents : VILARES Elisabeth et MOURRY Vincent

Secrétaire de séance : M. SALIQUES Christophe

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du compte-rendu du 12 avril 2021,

COMMUNE

- Compte administratif 2020,
- Compte de gestion 2020,
- Fixation du tarif de l'ouvrage de Villeneuve la Dondagre,
- Fixation des tarifs liés à l'enlèvement des dépôts sauvages (déchets).

AFFAIRES DIVERSES

AJOUT :

- Référent accessibilité,
- Décision modificative n° 1/2021 budget communal,
- Transfert d'office de la parcelle A 187 (Dame Cane),
- Rétrocession de la parcelle A 397 (Dame Cane)

Le compte-rendu du 12 avril 2021, l'ordre du jour ainsi que les ajouts sont adoptés à l'unanimité.

COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur POMPON Pascal, adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur POMPON Pascal, adjoint au Maire, expose au conseil municipal, le compte administratif du budget de la commune au titre de l'année 2020 comme suit :

- Section de fonctionnement

Dépenses 212 958.84 €

Recettes 260 994.96 €

soit un **solde d'exécution excédentaire** de 48 036.12 €

- Section d'investissement

Dépenses 152 703.63 €

Recettes 46 700.93 €

soit un **solde d'exécution déficitaire** de – 106 002.70 €

- Reports de l'exercice 2019

Section de fonctionnement recettes..... 88 466.96 €

Section d'investissement recettes..... 53 918.17 €

Reste à réaliser 2020 à reporter sur 2021 :

Section d'investissement dépenses..... 19 200.00 €

Résultat cumulé

- Section de fonctionnement

Dépenses 212 958.84 €

Recettes 349 461.86 €

soit un **solde d'exécution excédentaire** de 136 503.02 €

- Section d'investissement

Dépenses 171 903.63 €

Recettes 100 619.10 €

soit un **solde d'exécution excédentaire** de – 71 284.53 €

- Soit un total cumulé 2020

Dépenses 384 862.47 €

Recettes 450 080.96 €

soit un **solde d'exécution excédentaire** de 65 218.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, adopte le compte administratif du budget de l'assainissement au titre de l'exercice 2020.

Le Maire n'a pas pris part au vote.

COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2020

VU le code des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2121-31.

Le Maire expose au Conseil Municipal le compte de gestion au titre de l'exercice 2020 et dit que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 du budget communal, a été réalisé par Mme NIGAGLIONI, trésorière à SENS MUNICIPALE du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et est conforme au compte administratif 2020 établi par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le compte de gestion de l'exercice 2020.

COMMUNE : FIXATION DU TARIF DE L'OUVRAGE

Le Maire expose au conseil municipal que l'ouvrage sur l'histoire de la commune est édité et est disponible à la vente. Il convient de fixer le tarif et propose 16 € l'unité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte :

- Le tarif de 16 € l'unité,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

COMMUNE : FIXATION DU TARIF LIE AUX FRAIS D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES

Le Maire expose au conseil municipal que des dépôts sauvages sont trop fréquemment constatés. L'enlèvement des dépôts est à la charge de la commune si l'auteur n'a pas été pris en flagrant délit. Dans le cas contraire, l'auteur est amendable.

Le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un tarif selon les infractions suivantes :

- Objets envolés et non ramassés : 135 €
- Forfait sac déposé : 500 € par sac
- Volume : 1 500 € pour un dépôt supérieur à 0.50 m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de mettre en place les tarifs proposés ci-dessus,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

REFERENT ACCESSIBILITE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un référent accessibilité doit être désigné. Il propose M. POMPON Pascal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne M. POMPON Pascal,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une décision modificative du budget de la commune 2021 comme suit :

Article 6711..... + 150 €
Article 6811-042..... - 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la décision modificative du budget de la commune au titre de l'exercice 2021.

TRANSFERT D'OFFICE DE LA PARCELLE A 387 SISE A DAME CANE

Le Maire expose au Conseil Municipal une délibération pour une procédure de transfert d'office de la parcelle cadastrée de section A n° 187 d'une superficie de 2 a 36 ca sise à Dame Cane dans la voirie communale (délibération prise le 30 novembre 2007 et visée par la Sous-Préfecture de Sens le 4 décembre 2007).

Le Maire expose au Conseil Municipal que cette voirie (A 187) à Dame Cane est grevée de servitudes (passage de canalisations eaux usées, eau potable, éclairage public et électricité).

Cette voirie est ouverte à la circulation publique et est située dans l'ensemble des habitations.

Cette parcelle cadastrée section A n° 187 dite "commune" à tous les propriétaires est depuis de très nombreuses années (plus de trente ans) entretenue par la commune.

Le Maire précise au conseil municipal que, depuis quelques mandats déjà et discutant avec ses prédécesseurs, il était prévu que la parcelle "commune" A187 devait revenir à la commune (voir délibération du 30 novembre 2007).

Le Maire précise au conseil municipal l'ouverture d'une enquête publique du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 2015 à 12 h 30 inclus soit 17 jours ouvrables, menée par Mme BARON, commissaire enquêteur, afin que cette parcelle d'une superficie de 2 a 36 ca revienne à la commune et ce, à titre gracieux.

Cette parcelle (A 187) a été divisée le 22 décembre 2015 en deux parcelles cadastrées de section A n° 397 et 398 dite « commune » dont la superficie est respectivement de 65 ca et 4 a 71 ca (plan d'arpentage joint).

Le Maire propose au Conseil Municipal que ces deux parcelles soient

- Transférées d'office à titre gracieux à la commune,
- Intégrées dans le domaine public de la commune,
- Que l'acte notarié soit établi par Maître PAGET Laurence, notaire à Chéroy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition mentionnée ci-dessous à savoir :

- Le transfert d'office à titre gracieux à la commune des parcelles cadastrées section A n° 397 et 398 (ex A 187),
- Intégration de ces parcelles dans le domaine public de la commune,
- Que l'acte notarié soit établi par Maître PAGET Laurence, notaire à Chéroy.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RETROCESSION DE LA PARCELLE A 397

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'issue du transfert d'office des parcelles cadastrées de section A n° 397 et 398, il conviendra de rétrocéder la parcelle cadastrée de section A n° 397 à M. et Mme COQUELET Jean-Marc. Parcelle sur laquelle est implantée une grange appartenant à M. et Mme COQUELET Jean-Marc.

Le Maire propose au conseil municipal que la parcelle cadastrée de section A n° 397 appartenant à la commune

- Soit vendue à l'euro symbolique à M. et Mme COQUELET Jean-Marc,
- Que l'acte notarié soit établi par Maître PAGET Laurence, notaire à Chéroy,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé. Aucune question n'est évoquée.

Séance levée à 20 h 18

Le Maire
Jean-François ALLIOT

Le secrétaire de séance
Christophe SALIQUES